



Bureau de conformité du Groupe BEI

Rapport d'activité 2016



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Bureau de conformité du Groupe BEI

Rapport d'activité 2016



Office of the Chief Compliance Officer

Dixième Rapport d'activité

Table des matières

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
1 MANDAT, STRUCTURE ET RESSOURCES D'OCCO	5
2 QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES	8
3 ÉTHIQUE ET CODES DE CONDUITE DE LA BEI	11
4 PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS	12
5 PROTECTION DES DONNÉES.....	13
6 AUDIT PRÉALABLE DE L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE LBC-FT.....	13
7 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE LBC-FT	15
8 CADRE DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE	16

Avant-propos du président



Je suis heureux de vous présenter le Rapport d'activité 2016 du Bureau de conformité (OCCO), qui fournit des informations sur les principales activités de la direction, notamment dans les domaines suivants : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), audits préalables de l'intégrité des contreparties et des opérations de la BEI, conformité réglementaire et fiscalité, éthique, codes de conduite et questions stratégiques et institutionnelles connexes.

OCCO avait été institué en tant que fonction du Groupe en 2005, en réponse à la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de la Banque lors de sa séance annuelle en 2004 dans la Déclaration sur la gouvernance à la BEI. Il s'agit là de son dixième rapport d'activité.

La BEI attache une grande importance à son cadre de conformité et de contrôle ; de ce fait, l'une de ses priorités, dans le cadre de l'observation des meilleures pratiques bancaires, a été de renforcer la fonction de conformité, à l'image de ce que faisaient les institutions homologues et les banques commerciales.

La conformité est une fonction de contrôle clé pour assurer l'intégrité du personnel, de la direction et des activités de la BEI. En près de 10 ans maintenant, la mission de la banque de l'Union européenne (UE) s'est nettement étoffée dans le cadre de la réponse de l'UE à la crise et aux défis auxquels elle est confrontée. Par conséquent, et en particulier en raison du rôle central qu'elle joue dans le Plan d'investissement pour l'Europe, la Banque fait l'objet d'une attention renforcée de la part de son Comité de vérification et de son Conseil d'administration, du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil Ecofin, mais aussi d'autres parties prenantes comme les agences de notation et la société civile.

En 2016, OCCO a réalisé des avancées notables dans la mise en œuvre des processus LBC-FT révisés au sein de la Banque, dont le cadre LBC-FT révisé et les procédures de mise en œuvre y relatives et l'établissement d'une division Suivi de la conformité chargée du suivi permanent des risques de non-conformité en matière de LBC-FT. La ferme volonté de la BEI de respecter les normes d'intégrité les plus élevées a également eu des incidences pratiques sur ses opérations ; le nombre des interventions d'OCCO a considérablement augmenté au rythme de l'activité de prêt, soit 15 % de plus que l'année dernière.

Eu égard à l'importance accrue accordée par le Conseil d'administration de la Banque, les États membres de l'UE et la Commission européenne à la prévention de tout lien entre les opérations de la BEI et l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, OCCO a eu, l'année dernière, une action déterminante pour renforcer les politiques de la BEI ainsi que les mesures de vigilance relevant de ce domaine.

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et la fonction de conformité du Groupe BEI ont organisé conjointement la réunion annuelle des responsables de la conformité et de l'intégrité des banques multilatérales de développement. Cette manifestation de haut niveau s'est inscrite dans le droit fil des débats sur la conformité et l'éthique qui se sont tenus ces dernières années, tels le sommet concluant sur la conformité (2014) et la conférence sur l'éthique des affaires et la conformité à la BEI (2015), organisés par OCCO.

La mise en place et le renforcement de la fonction de conformité peuvent certes avoir un coût, mais le rôle de chef de file de la Banque en matière de conformité et d'éthique porte ses fruits à long terme. Par conséquent, je me félicite du travail remarquable mené en 2016 et j'invite les collègues d'OCCO à poursuivre leurs efforts dans cette voie.

Qu'il me soit permis de rappeler que la conformité est une responsabilité partagée par l'ensemble des services de la BEI, des membres du personnel et des instances dirigeantes. L'efficacité de la fonction de conformité ne dépend pas seulement d'un corpus de politiques et de règles conjugué à une mise en œuvre adéquate et à un suivi permanent. Elle dépend aussi, et peut-être surtout, de la « culture de l'organisation ».

Werner Hoyer

Ce dixième Rapport d'activité du Bureau de conformité (OCCO) fournit des informations sur les principales évolutions au sein d'OCCO et ses activités en 2016 (période de référence), ainsi que sur ses priorités pour 2017.

1 MANDAT, STRUCTURE ET RESSOURCES D'OCCO

1.1 MANDAT

En vertu de son mandat, « le chef du Bureau de conformité du Groupe BEI a pour mission d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité¹ au sein dudit groupe, ainsi que de fournir des conseils, assurer le suivi et préparer des rapports y afférents, étant entendu que cette notion recouvre les risques de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou de perte de réputation auxquels peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur. Il est en première ligne pour détecter les cas de manquement ou d'infraction du personnel aux règles d'éthique et d'intégrité, il vérifie l'observation de ces règles par le personnel du Groupe BEI et il recommande l'adoption des mesures préventives ou correctives qui s'avèrent appropriées. »

À ce jour, les domaines d'activité relevant du mandat du Bureau de conformité (Office of the Chief Compliance Officer – OCCO) se composent grosso modo comme suit :

- politiques en matière de conformité et questions institutionnelles ;
- éthique et codes de conduite ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et audits préalables de l'intégrité des contreparties et des opérations de la BEI ;
- suivi permanent des risques de non-conformité ;
- conformité réglementaire et fiscalité ;
- approbation des procédures de passation de marchés pour le compte de la Banque.

1.2 STRUCTURE

OCCO, créé en juillet 2005,

- constitue un département autonome agissant sous la responsabilité d'un [chef du Bureau de conformité du Groupe BEI](#) (« CBC ») assisté d'un [chef adjoint](#) ;
- est une fonction indépendante : conformément aux principes établis par le Comité de Bâle² et en application de la Déclaration sur la gouvernance à la BEI³, « le chef du Bureau de conformité du Groupe est indépendant des autres services du Groupe BEI, il fait directement rapport au président de la Banque, sous la responsabilité fonctionnelle d'un vice-président » ;
- est une fonction à l'échelle du Groupe, conformément à la [charte d'intégrité et de conformité](#). Le risque de non-conformité est géré au niveau du Groupe BEI⁴ par le CBC qui coordonne les activités des organes suivants :
 - le Bureau de conformité (OCCO), chargé de la conformité au sein de la Banque européenne d'investissement, et
 - la fonction Conformité du FEI, chargée de la conformité au sein du Fonds européen d'investissement (FEI).

Eu égard à l'importance accrue accordée par le président Hoyer au renforcement de la fonction de conformité ces dernières années, la structure et l'organisation d'OCCO ont subi des modifications

¹Se reporter au document « Compliance and the compliance function in banks », 2005, pour la définition du risque de non-conformité du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

² [Principes de gouvernance d'entreprise du Comité de Bâle à l'intention des banques \(2015\)](#)

³OCCO a été institué en tant que fonction à l'échelle du Groupe en 2005 en réponse à la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de la BEI lors de sa séance annuelle en 2004 (Déclaration sur la gouvernance à la BEI).

⁴ Prière de consulter la rubrique Conformité sur le site web de la BEI <http://www.bei.org/about/compliance/index.htm>

majeures, dont la transformation du département autonome en direction, la nomination d'un nouveau directeur général en tant que chef du Bureau de conformité du Groupe BEI, M. G. Hütz, ancien directeur général adjoint de la direction juridique, ainsi que l'étoffement progressif du personnel.

OCCO comprend actuellement les unités organisationnelles suivantes.

- i) La division Conformité institutionnelle (OCCO-CORP), chargée de la rédaction, de la consultation, de l'examen et des mises à jour, ainsi que des prestations de conseil concernant toutes les questions stratégiques et institutionnelles :
 - dans le champ de compétence habituel d'OCCO (cadre de LBC-FT, lignes directrices en matière d'abus de marché, éthique et codes de conduite, sensibilisation et formation en matière de conformité) ;
 - toute autre question transversale, institutionnelle et de conformité qui serait ponctuellement confiée à OCCO par le Comité de direction et (ou) examinée au niveau interdirectionnel en coopération avec les directions concernées, à savoir des dispositions de fond à intégrer dans les contrats de financement de la Banque, des conflits d'intérêts institutionnels, la responsabilité d'entreprise et diverses initiatives, telles que des avis sur les lignes directrices en matière d'abus de marché et de LBC-FT, des questions stratégiques, la participation à divers groupes de travail inter-services relatifs notamment au risque de réputation, aux contrats, aux abus de marché et à la gouvernance des données.
- ii) La division Conformité des opérations (OCCO-OPS), chargée :
 - des audits préalables de l'intégrité des nouvelles opérations et contreparties d'OPS et de FI avant l'approbation, ainsi que des avis d'OCCO dans les documents soumis au Conseil d'administration ;
 - de l'examen des demandes de dérogation aux dispositions de fond du contrat de financement type pour les opérations de prêt direct au sein de l'UE et de la transposition, dans les clauses contractuelles, des recommandations d'OCCO approuvées par le Conseil d'administration ;
 - de la direction du groupe de travail destiné à mettre sur pied le programme du Groupe BEI pour le respect des sanctions ;
 - de la gestion de l'outil de classement des risques créé en interne pour fournir une base solide à l'évaluation du risque de non-conformité dans les avis d'OCCO ;
 - de la gestion des sociétés de conseil externes au titre de l'Accord-cadre.
- iii) La division Suivi de la conformité (OCCO-MON), chargée du suivi permanent des risques de non-conformité en matière de LBC-FT dans le domaine de compétence d'OCCO. Les activités de suivi de la conformité en matière de LBC-FT sont les suivantes :
 - des contrôles effectués après l'approbation selon une méthode fondée sur les risques (alertes BC-FT et intégrité émanant des services) ;
 - l'examen automatisé sur la base des listes de sanctions, qui a été étendu aux PPE et aux commentaires négatifs dans les médias en décembre 2016, et la gestion des alertes ;
 - des contrôles réguliers, périodiques ou aléatoires portant sur des opérations et (ou) des contreparties concernées ;
 - la consultation d'OCCO sur des questions afférentes aux sanctions sur la base de l'examen SWIFT par FI ;
 - l'approbation, par OCCO, d'opérations spécifiques.
- iv) La cellule de conformité en matière de passation des marchés veille, en concertation étroite avec les services concernés, au respect du cadre de passation des marchés à l'échelle de la Banque.
- v) La fonction conformité réglementaire et fiscalité se penche sur le rôle de la fonction de conformité en lien avec les lois et règlements applicables⁵. Elle a pour objectif de veiller à ce que les services de la BEI soient informés des dernières évolutions de la réglementation en matière de conformité pour permettre leur application en temps voulu. Une rubrique spécifique sur l'intranet d'OCCO a été mise en place pour présenter des documents de référence en matière de réglementation, des bulletins de veille réglementaire et des alertes. S'agissant de la fiscalité, la

⁵ Il est fait référence aux documents du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de l'Autorité bancaire européenne qui suivent :

- CBCB 2005, Compliance and the compliance function in banks, <http://www.bis.org/publ/bcbs113.pdf>
- ABE 2011, Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (GL 44) <https://www.eba.europa.eu/regulation-and-policy/internal-governance/guidelines-on-internal-governance>
- ABE 2016, Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (telles que révisées), EBA-CP-2016-16 <https://www.eba.europa.eu/regulation-and-policy/internal-governance/guidelines-on-internal-governance-revised->

fonction évalue le risque de non-conformité dans le contexte des avis sur des opérations et des audits fiscaux préalables approfondis et elle se penche sur les questions stratégiques ayant trait à la politique JNC et à l'évolution réglementaire, en particulier en matière de fiscalité ou de conformité.

- vi) Le Bureau de la protection des données, mis en place conformément au règlement (CE) n° 45/2001 qui impose à chaque institution ou organe de l'UE de nommer au moins un chargé de la protection des données, aux fins de veiller à l'application des principes de protection des données. En 2015, la fonction de protection des données a été intégrée dans OCCO. Le chargé de la protection des données, qui est une fonction indépendante, rend compte sur le plan administratif au CBC.

Les unités organisationnelles au sein d'OCCO sont coordonnées par un directeur, qui est également chef adjoint du Bureau de conformité⁶, sous la responsabilité et la direction stratégique du chef du Bureau de conformité du Groupe.

1.3 RESSOURCES

Dotation en personnel de la fonction de conformité

Depuis la nomination du nouveau chef du Bureau de conformité au quatrième trimestre de 2012, le Comité de direction a approuvé un nombre considérable de nouveaux postes pour la conformité spécifiquement destinés à répondre à l'augmentation du nombre d'opérations et à l'évolution des activités de suivi de la conformité après l'approbation conformément au cadre LBC-FT révisé. OCCO a engagé une bonne combinaison de candidats internes et externes, disposant d'une expérience dans les domaines du droit, de la conformité, de l'audit, de la réglementation et des opérations.

Dans certains cas, OCCO a engagé des consultants externes spécialisés pour procéder à des enquêtes de conformité, en complément de ses conclusions, pour ce qui concerne des opérations complexes ou des questions particulièrement sensibles d'intégrité ou de transparence. Le champ de l'Accord-cadre a été élargi pour englober également des aspects stratégiques et institutionnels complexes compte tenu de l'éventail croissant des questions de fond à couvrir.

Ressources IT et autres

Les ressources IT utilisées pour les activités quotidiennes d'OCCO (contrôles et suivi des développements réglementaires) comprennent des informations émanant de sources ouvertes et mises à la disposition du public⁷, en s'appuyant sur une base de données spécifique à la conformité, des alertes en ligne, des bulletins d'information et d'autres publications, des périodiques pour les principaux changements juridiques et réglementaires. En 2016, OCCO a lancé un projet visant à sélectionner et à mettre en œuvre un outil d'audit approfondi de conformité à l'échelle du Groupe.

Chargés de liaison auprès de la conformité

Afin de renforcer encore la culture de conformité au sein de la Banque et, plus spécifiquement, de faciliter les interactions avec les directions directement concernées par les processus liés à la conformité, OCCO a proposé de créer dans chaque direction concernée un poste de chargé de liaison auprès de la conformité. L'approbation, par le Comité de direction, des lignes directrices en matière d'abus de marché en février 2016 a constitué une avancée importante dans la mise en place d'un réseau de chargés de liaison auprès de la conformité au sein de la Banque.

⁶ Leurs compétences respectives sont restées inchangées grosso modo depuis la création d'OCCO, sachant que le chef du Bureau de conformité du Groupe est chargé « de la responsabilité générale et de la supervision, des orientations stratégiques et de la direction, de la représentation interne et externe de la fonction de conformité » et que le chef adjoint du Bureau de conformité est responsable de tâches comme la gestion quotidienne du personnel, en plus du remplacement du chef du Bureau de conformité en son absence, ainsi que de missions de conseil spécifiques (demandes de SG et de Personnel, codes de conduite, respect des lois, règles et règlements de l'UE et des politiques de la BEI) et d'autres tâches administratives (budget, coordination de la dotation en personnel).

⁷ À titre d'exemple, la toile, des données publiées par les autorités nationales et les entreprises, les IFI et d'autres banques multilatérales de développement, des articles de presse de source sûre et fiable, des rapports d'ONG, etc.

2 QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

2.1 LBC-FT

Depuis l'approbation du cadre LBC-FT du Groupe BEI par le Comité de direction en juillet 2014, les services de la Banque ont uni leurs efforts pour concevoir les procédures et les flux de travail révisés ainsi que les mises à niveau informatiques nécessaires pour mettre en œuvre le cadre LBC-FT.

La [4e directive anti-blanchiment](#), publiée le 5 juin 2015, doit être transposée par les États membres dans un délai de deux ans à compter de cette date. Le [cadre LBC-FT révisé du Groupe BEI](#), qui est aligné sur les exigences de la directive, a été approuvé par le Comité de direction en octobre 2016 et publié sur le site web de la BEI. Le [cadre LBC-FT révisé du Groupe BEI](#) s'applique tant à la BEI qu'au FEI. Un comité de pilotage LBC-FT a été mis sur pied pour coordonner les actions des services dans le contexte de la mise en œuvre du cadre LBC-FT révisé.

2.2 SUIVI DES DÉVELOPPEMENTS LIÉS À LA POLITIQUE JNC ET NOTES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

Durant la période de référence, les instances dirigeantes de la BEI ont accordé une grande attention aux questions fiscales en raison de la récente couverture médiatique des scandales fiscaux (comme l'affaire dite des Panama Papers), de l'évolution réglementaire au niveau international et européen, mais aussi des discussions avec la Commission européenne sur le rôle de la BEI en matière de fiscalité, notamment l'incidence de certaines opérations perçues comme étant liées à des paradis fiscaux, à de l'optimisation fiscale et à des pratiques fiscales dommageables. Compte tenu de ce qui précède, la BEI a mis à jour et publié sur son site web⁸ la [Déclaration](#) du Groupe BEI sur les aspects fiscaux, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette [déclaration](#) présente la position du Groupe BEI à l'égard de la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale et réaffirme le soutien et l'engagement fermes du Groupe en faveur des mesures et initiatives actuellement lancées à l'échelle de l'UE dans le domaine de la bonne gouvernance fiscale.

Les travaux de la BEI en matière de fiscalité sont principalement menés par OCCO, avec la contribution de la fonction Conformité du FEI, et comprennent l'élaboration des mises à jour adéquates et des notes pour décision afin de tenir compte de l'évolution récente en la matière et de développer les propositions pertinentes dans le contexte du Groupe BEI. La révision du cadre d'orientation du Groupe BEI, y compris notamment la refonte des versions actuelles de la [politique JNC](#) de la BEI et de la [politique CFO](#) du FEI pour en faire une politique unique pour le Groupe BEI sera menée en plusieurs phases en 2017, en reflétant étroitement les décisions du Conseil de l'UE.

En février 2017, le chef du Bureau de conformité du Groupe BEI (CBC) a été invité à présenter l'approche de la BEI sur la fiscalité au Parlement européen (commission DEVE).

2.3 INITIATIVES DE SENSIBILISATION

Plusieurs initiatives de sensibilisation ont été engagées ou poursuivies par OCCO en 2016 sur la base des orientations du CBC :

- des présentations ont été organisées régulièrement pour les nouveaux membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification, couvrant les domaines de compétence et les politiques d'OCCO, ainsi que les évolutions récentes et à venir ;
- OCCO a organisé des présentations ad hoc, comme la présentation générale sur la conformité au comité d'investissement du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) ;
- d'autres présentations spécifiques ont été organisées à l'intention du Comité de direction, du Conseil d'administration et du Comité de vérification, par exemple sur l'outil de classement des risques BC-FT mis au point par OCCO, et pour des réunions avec la Commission européenne et le groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la fiscalité ;

⁸ <http://www.bei.org/about/compliance/tax-good-governance/index.htm>

- OCCO a publié des bulletins d'information et des alertes sur la réglementation pour sensibiliser les services de la Banque et les tenir informés de son analyse sur les questions réglementaires ;
- en 2016, plusieurs bulletins d'information et alertes ont été publiés dans la rubrique News centre sur le site intranet dans l'objectif d'attirer l'attention du personnel sur les principales politiques et procédures de conformité dans les domaines de la LBC-FT, des abus de marché, de l'éthique et du Code de conduite ;
- la participation au dialogue de la BEI avec la société civile et les agences de notation non financière ;
- la refonte de la [page consacrée à la conformité](#) sur le site web de la BEI qui vise à promouvoir la fonction de conformité en tant que partie intégrante de l'approche déontologique, professionnelle et opérationnelle de la Banque ;
- la création d'une nouvelle rubrique consacrée à la [bonne gouvernance fiscale](#) sur le site web de la BEI ;
- la refonte du site intranet d'OCCO, avec pour objectif de proposer un outil convivial grâce à une structure de navigation plus claire et plus simple.

2.4 APER'OCCO

En 2016, OCCO a mis en place les « Aper'OCCO », des manifestations qui s'adressent en particulier aux services qui sont en contact direct avec les clients et qui constituent ainsi la première ligne de défense. Le président a participé à l'ouverture du premier Aper'OCCO en janvier 2016.

Parmi les sujets traités figuraient les rôles et les responsabilités des services en contact avec les clients et la fonction de conformité dans le cycle des projets de la BEI, les principaux éléments du [cadre LBC-FT révisé du Groupe BEI](#), ainsi que l'éthique, le Code de conduite et les obligations professionnelles du personnel.

2.5 FORMATION

OCCO propose une formation en ligne obligatoire actualisée sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) qui comprend plusieurs modules, ainsi que des études de cas, des exercices et des exemples pratiques.

Les principaux objectifs de cette formation LBC-FT sont les suivants :

- informer les participants sur les risques en matière de LBC-FT ;
- fournir des principes juridiques et des meilleures pratiques bancaires conformes aux obligations en matière de LBC-FT ;
- aider à reconnaître les opérations ou transactions qui peuvent être douteuses (« signaux d'alerte ») sous l'angle du blanchiment d'argent ou du financement du terrorisme et donner des instructions sur la manière de procéder en pareil cas ;
- fournir une vue d'ensemble des tendances en matière de LBC-FT, dont une méthode fondée sur les risques ;
- informer sur l'importance de la fonction de conformité et sur les conséquences de la non-conformité ;
- informer sur la conformité en matière de passation des marchés ;
- informer sur les exigences de la BEI à satisfaire dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Outre la formation LBC-FT en ligne de base, OCCO prépare actuellement des cours de recyclage sur le sujet. En plus de la formation LBC-FT, OCCO donne des présentations sur le rôle, les responsabilités et la structure de la fonction de conformité de la BEI à l'intention de toutes les personnes nouvellement recrutées. Le Bureau de conformité organise aussi des sessions ponctuelles de sensibilisation sur des sujets précis relatifs à la conformité ou y participe.

2.6 REPRÉSENTATION ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES AUTRES IFI

La consultation systématique des autres institutions financières internationales (BERD, BAD, CEB, NIB, IFC, BID) et des agences nationales de développement (AFD, KFW) et la coopération permanente avec celles-ci constituent un volet essentiel de l'activité d'OCCO et se poursuivent dans différents domaines liés à la conformité (JNC, fiscalité, GAFI, éthique, conformité réglementaire par exemple).

En mars 2016, le chef du Bureau de conformité du Groupe BEI (CBC) a assisté à la réunion des banques multilatérales de développement qui était co-organisée par la BEI à Paris (voir également le chapitre *Réunion des BMD sur l'intégrité dans le secteur privé*). En outre, la BEI continue d'être représentée auprès de grandes organisations de normalisation internationales lors des réunions plénières du GAFI⁹ aux côtés de la Commission européenne et lors du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en tant qu'observateur officiel.

2.7 INITIATIVES D'OCCO

2.7.1 Réunion des BMD sur l'intégrité dans le secteur privé

En mars 2016, la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont organisé conjointement, au siège de la CEB à Paris, la réunion annuelle des responsables de la conformité et de l'intégrité des banques multilatérales de développement (BMD).

Lors de cette réunion, des représentants de 14 BMD d'Europe, des Amériques, des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique ont évoqué les dernières évolutions dans ce domaine, à savoir :

- l'audit préalable de l'intégrité dans le secteur privé et les opérations non souveraines assorties de garanties ;
- le programme fiscal international et ses conséquences pour les opérations ;
- les meilleures pratiques visant à garantir un traitement cohérent des questions d'intégrité dans l'ensemble des BMD.



⁹ Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 avec pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de la mise en œuvre effective de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées à l'intégrité du système financier international. Le GAFI a publié ses dernières recommandations en 2012, lesquelles sont reconnues comme étant la norme internationale et lui permettent d'évaluer ses États membres et d'autres pays. Le GAFI compte actuellement 37 membres, dont les États-Unis, le Canada, la Chine, la Russie, le Brésil, l'Inde, 15 États membres de l'UE et la Commission européenne. Parmi les organisations qui ont le statut d'observateurs officiels figurent la Banque mondiale, la BERD, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la CEB, le FMI, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Europol et les Nations unies.

2.7.2 Conférence sur les abus de marché

En mars 2016, OCCO a organisé à la BEI la conférence intitulée *Market Abuse: EU Framework and the Newly Established EIB Guidelines* (Abus de marché : cadre de l'UE et nouvelles lignes directrices de la BEI). L'objectif de cette conférence était de donner un aperçu concis des exigences actuelles de l'UE et de présenter les nouvelles lignes directrices du Groupe BEI en matière d'abus de marché.

L'orateur principal était M. Konstantinos Botopoulos, qui a occupé des fonctions importantes au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), en qualité de président du comité permanent à l'intégrité des marchés, membre du conseil d'administration et du conseil des autorités de surveillance.



La présentation donnée par M. Botopoulos sur le cadre européen actuel relatif aux abus de marché a été suivie d'une présentation des lignes directrices du Groupe BEI en matière d'abus de marché, ainsi que d'une séance de questions-réponses.

2.7.3 Manifestation sur la fiscalité et la LBC-FT à l'échelle internationale

La lutte contre les infractions fiscales, l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme figure actuellement parmi les priorités politiques. Des efforts constants sont déployés à l'échelle nationale, européenne et internationale pour éviter ces pratiques illégales et dommageables. Les attaques terroristes et les scandales fiscaux récents tels que l'affaire des « Panama Papers » ont donné une nouvelle impulsion aux initiatives réglementaires.

Dans ce contexte, OCCO a organisé, en juin 2016, une manifestation sur la fiscalité et la LBC-FT à l'échelle internationale avec la participation d'experts de renommée mondiale¹⁰. Les points ci-après figuraient à l'ordre du jour :

- transparence fiscale et BEPS : changer les environnements réglementaires ;
- le rôle des IFI pour encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal ;
- l'équilibre entre les risques éthiques et risques juridiques ;
- les enjeux mondiaux en matière de conformité fiscale – tendances et perspectives ;
- l'évolution récente à l'échelle du GAFI ;
- le lien entre LBC-FT et fiscalité ;
- les « Panama Papers ».

Les intervenants ont partagé leur point de vue sur l'évolution actuelle des cadres réglementaires dans les domaines de la fiscalité et de la LBC-FT à l'échelle internationale, ainsi que sur les incidences au niveau des politiques du Groupe BEI.

3 ÉTHIQUE ET CODES DE CONDUITE DE LA BEI

3.1 APPROBATIONS D'OCCO

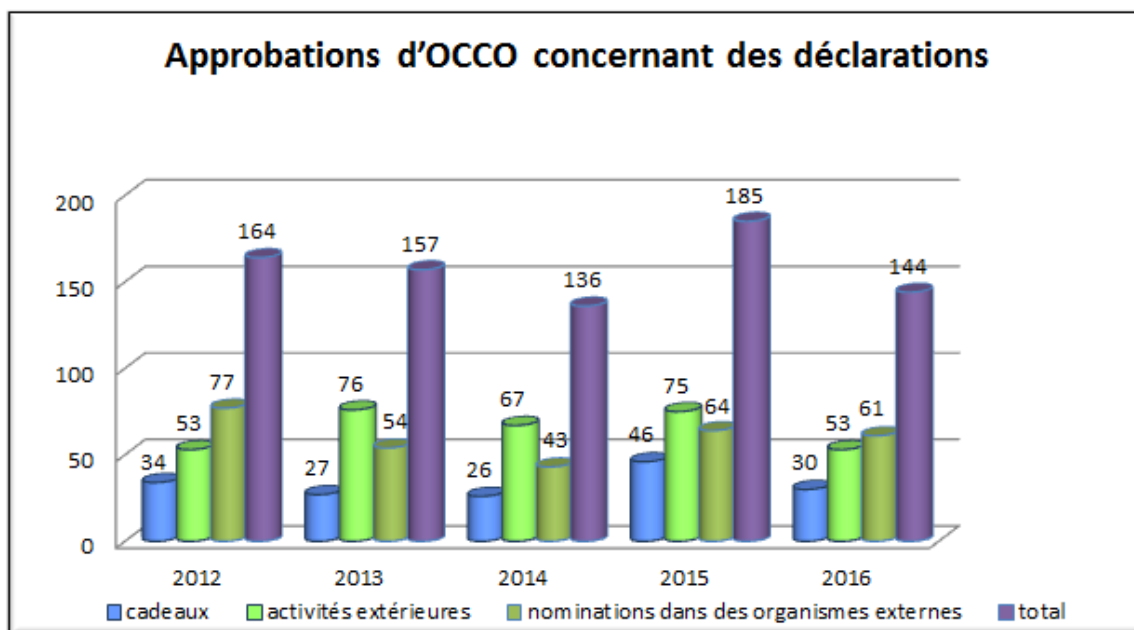
OCCO est notamment chargé de l'administration du [Code de conduite](#) du personnel de la BEI et de la gestion des questions de conformité y afférentes, dans le cadre de laquelle le Bureau de conformité « *est en première ligne pour détecter les cas de manquement ou d'infraction du personnel aux règles d'éthique et d'intégrité, il vérifie l'observation de ces règles par le personnel du Groupe BEI et il recommande l'adoption des mesures préventives ou correctives qui s'avèrent appropriées* ».

¹⁰ M. Jeffrey Owens, directeur du Global Tax Policy Center de l'université d'économie de Vienne (WU Wien) et ancien directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE ; M. Rick McDonell, codirecteur du projet Tax and Good Governance de l'Institute for Austrian and International Tax Law (WU Wien) et ancien secrétaire exécutif du GAFI.

En 2016, OCCO a émis :

- 30 approbations concernant des déclarations de cadeaux ;
- 53 approbations relatives à des activités extérieures ;
- 61 approbations pour des nominations dans des organismes externes.

OCCO a également été invité, par des membres du personnel et du Comité de direction, à fournir des évaluations préliminaires et des conseils informels en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux et d'activités extérieures avant la délivrance des déclarations formelles. Parmi les priorités pour 2017 figurent l'examen complet du [Code de conduite](#) et de la [politique de signalement](#), la gestion effective et rapide des violations du Code de conduite et un programme de changement en faveur d'une culture de la conformité.



3.2 COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

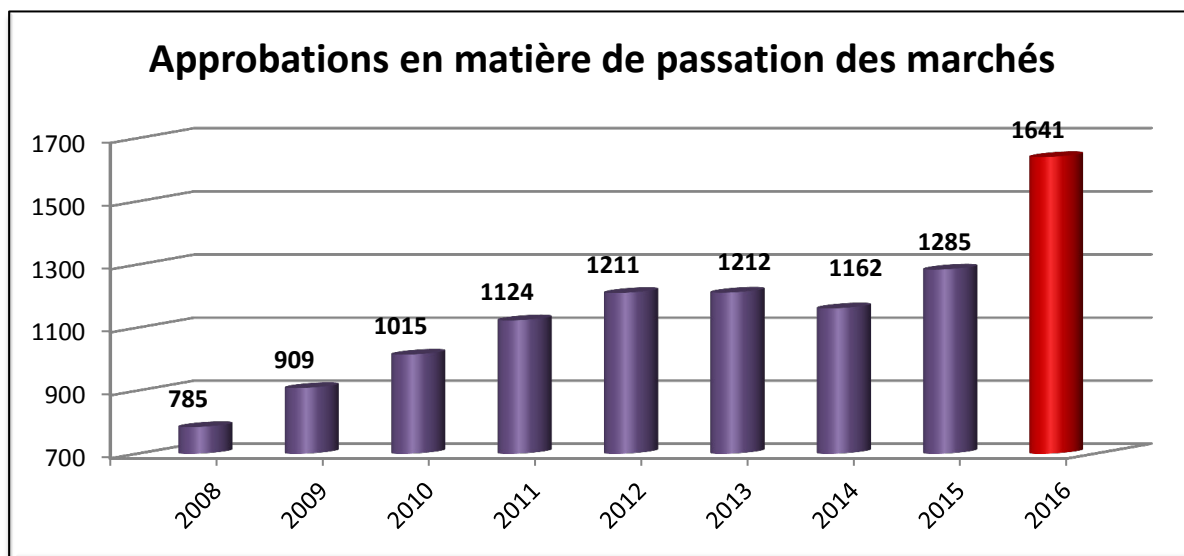
Le CBC joue un rôle important au sein du Comité d'éthique et de conformité (CEC) : il reçoit tous les documents transmis au CEC, participe aux réunions du CEC sans voix délibérative et a le droit de demander au CEC de prendre une décision. Par ailleurs, le CBC émet des avis à la demande du président du CEC ou de sa propre initiative. OCCO a participé à la révision des règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de conformité adoptée en janvier 2016.

4 PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS

4.1 APPROBATIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS

Le rôle de la cellule de conformité en matière de passation des marchés (OCCO-Procurement) est fondé sur le [Guide pour la passation de marchés pour le compte de la BEI](#) (le « guide ») qui décrit les procédures à suivre par la BEI dans le cadre de la passation de marchés de services, de fournitures et de travaux pour son propre compte. Le guide transpose la [directive 2014/24/UE](#) sur la passation des marchés publics dans le cadre réglementaire de la BEI. Les approbations en matière de passation des marchés pour l'ensemble des services, fournitures et travaux requis par la Banque pour son propre compte sont accordées par OCCO conformément aux règles énoncées dans le guide.

Le nombre d'approbations accordées par cette équipe a augmenté progressivement ces dernières années, avec une très forte hausse en 2016 (de 1 285 approbations en 2015 à 1 641 en 2016, soit une augmentation de 28 % sur la période de référence).



5 PROTECTION DES DONNÉES

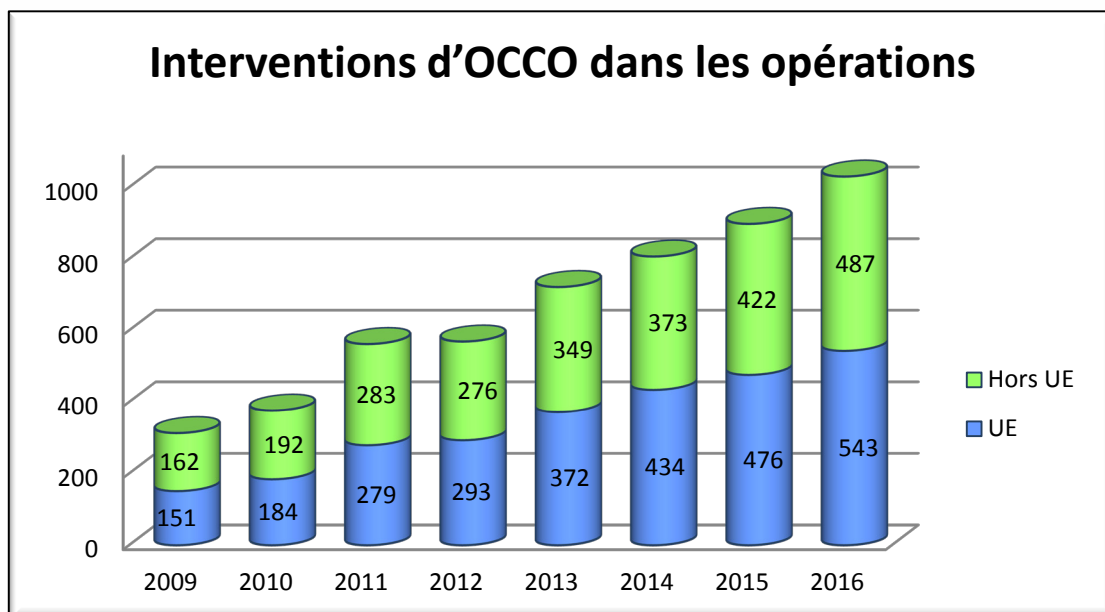
Le Bureau de la protection des données est une fonction importante qui a été mise en place conformément au [règlement \(CE\) n° 45/2001](#) imposant à chaque institution ou organe de l'UE de nommer au moins un chargé de la protection des données, aux fins de veiller à l'application des principes de protection des données. En 2015, la fonction de protection des données a été intégrée dans OCCO.

La mission du Bureau de la protection des données consiste à conseiller le personnel et la direction, à veiller au respect des règles en matière de protection des données, à tenir un registre des opérations internes de traitement des données à caractère personnel et à répondre aux demandes formulées par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Un nouveau règlement à destination des institutions de l'UE, dont la BEI, est en cours d'élaboration. Il imposera des règles plus strictes et pourrait prévoir la possibilité, pour le CEPD, d'infliger des amendes en cas de violation des règles.

6 AUDIT PRÉALABLE DE L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE LBC-FT

L'année 2016 a confirmé la tendance à la hausse des consultations d'OCCO par les directions opérationnelles, juridiques et de suivi et restructuration des opérations (TMR) en matière de LBC-FT, notamment pour des avis, des observations et des contrats de financement.

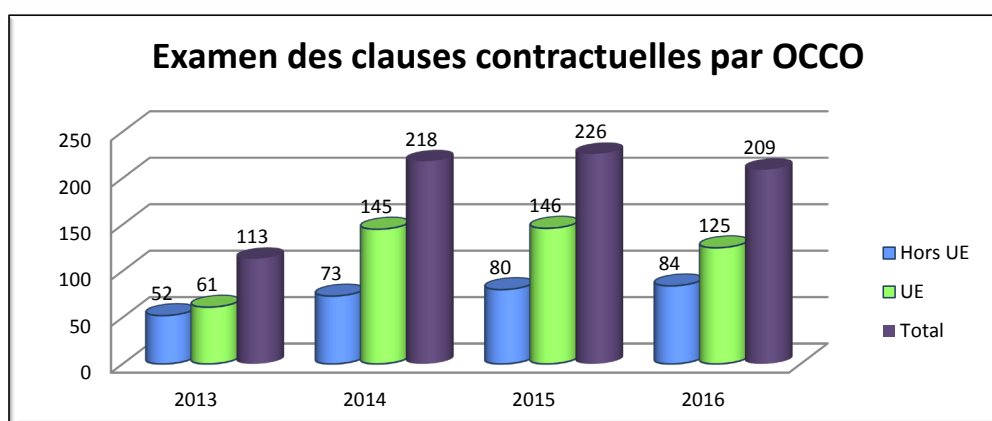


Pour la première fois, OCCO a dépassé les 1 000 interventions dans des opérations, enregistrant une progression de 15 % au cours de l'année passée (1 030 cas en 2016, contre 898 en 2015).

OCCO bénéficie de l'attention et de l'appui des instances dirigeantes de la BEI ; les avis d'OCCO reçoivent toute l'attention voulue au sein du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Il convient de rappeler qu'OCCO ne dispose d'aucun droit de veto en ce qui concerne les opérations, mais que les informations qu'il fournit en matière de risques de non-conformité permettent aux instances dirigeantes de prendre des décisions en toute connaissance de cause. En fonction des commentaires formulés par OCCO sur des questions de conformité en 2016, ce sont 14 contreparties avec lesquelles OPS a renoncé à mener des opérations (et qui n'ont donc pas été présentées au Comité de direction pour approbation) ou qui n'ont pas été approuvées par le Comité de direction. En outre, deux opérations ont été reportées à 2017. Il est toutefois important de souligner que ces reports ne signifient pas que l'opération est abandonnée. Dans la plupart des cas, le projet peut se poursuivre jusqu'à ce qu'une solution de structure plus solide soit trouvée, par exemple avec d'autres intermédiaires financiers ou de nouveaux co-investisseurs dans des fonds existants. Il y a lieu de noter que le nombre de contreparties non approuvées est en baisse, ce qu'il faut envisager dans un contexte de culture de conformité accrue au sein de la Banque qui permet aux services opérationnels d'évaluer les problèmes à un stade précoce.

La participation d'OCCO à l'examen de clauses contractuelles a pratiquement doublé en 2014, est restée stable en 2015 et a baissé légèrement au cours de la période de référence. OCCO coopère activement avec les services afin de garantir une application correcte des dispositions contractuelles.



6.1 OUTIL DE CLASSEMENT DES RISQUES

L'outil de classement des risques BC-FT a été mis au point par OCCO dans l'objectif :

- de renforcer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires en officialisant la méthode adoptée, en fonction des risques, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des aspects connexes liés à l'intégrité des contreparties et des opérations de la BEI ;
- d'appliquer une méthode cohérente et exhaustive pour les opérations de prêt de la BEI pour lesquelles l'avis d'OCCO est requis, au moyen d'une procédure semi-automatisée d'analyse des risques BC-FT des opérations et des contreparties dans les avis d'OCCO.

Après une période d'essai concluante menée en février et mars 2016, l'outil de classement des risques BC-FT a été intégré aux procédures et flux de travail quotidiens d'OCCO. Il est prévu une deuxième phase en 2017 visant à intégrer l'outil de classement des risques BC-FT aux systèmes d'information existants de la BEI.

6.2 ÉVOLUTIONS DES SANCTIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DU GROUPE BEI EN MATIÈRE DE SANCTIONS

Les mesures restrictives ou les sanctions sont un instrument essentiel de la politique étrangère de l'UE que cette dernière utilise pour poursuivre ses objectifs conformément aux principes de la politique étrangère et de sécurité commune. L'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne donne un fondement juridique à l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières de l'Union avec un ou plusieurs pays tiers, lorsque de telles mesures restrictives s'imposent pour atteindre les objectifs en matière de politique étrangère et de sécurité commune.

OCCO fournit un soutien et des conseils permanents aux services de la Banque en ce qui concerne les sanctions imposées par des organismes nationaux et internationaux. En 2016, OCCO a contacté les services en vue de la mise en place du cadre d'une méthode structurée pour le Groupe BEI à l'égard des sanctions. Un groupe de travail a été établi sous la direction d'OCCO, avec le soutien des services de la Banque et des services de conformité et juridiques du FEI, afin de mettre en œuvre la politique de respect des sanctions du Groupe BEI en 2017.

7 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE LBC-FT

Le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme fait l'objet d'un suivi permanent des risques de non-conformité par OCCO. Ce suivi s'effectue en fonction de l'appréciation du risque afin de déceler d'éventuels risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou autres risques connexes liés à l'intégrité qui sont susceptibles de survenir pendant toute la durée d'une relation commerciale.

Les opérations de suivi permanent en matière de LBC-FT comprennent i) des contrôles effectués après l'approbation selon une méthode fondée sur les risques (alertes BC-FT et intégrité émanant des services) ; ii) un tri automatisé sur la base des listes de sanctions, qui a été étendu aux personnes politiquement exposées et aux commentaires négatifs dans les médias en décembre 2016, et la gestion des alertes ; iii) des contrôles réguliers, périodiques ou aléatoires portant sur des opérations et (ou) les contreparties concernées ; iv) la consultation d'OCCO sur les questions afférentes aux sanctions sur la base de l'examen SWIFT par FI ; et v) l'approbation d'OCCO pour des opérations spécifiques. Des examens de suivi fondés sur les risques ont été réalisés sur un échantillon d'opérations à haut risque.

Une attention particulière est accordée à l'identification du bénéficiaire effectif, étant donné que la transparence dans ce domaine demeure une condition essentielle dans la lutte contre les activités illégales telles que la corruption et la fraude fiscale. Il convient de rappeler que l'identification du bénéficiaire effectif constitue une condition fondamentale de la procédure d'audit préalable de la BEI.

8 CADRE DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE

8.1 CADRE DE CONTRÔLE INTERNE D'OCCO

À fin 2016, OCCO a procédé à une mise à jour annuelle du Cadre de contrôle interne qui couvre les activités de la direction de la conformité. Cet exercice a consisté en un examen complet des procédures et des contrôles d'OCCO.

8.2 PARTICIPATION AU COMITÉ CHARGÉ DE LA CONFORMITÉ ET DES CONTRÔLES

Le Comité chargé de la conformité et des contrôles (CCC) a été créé en 2015 dans le contexte du renforcement du cadre de conformité et de contrôle. Le Comité est présidé par le vice-président chargé des fonctions de contrôle. Il se compose du chef du Bureau de conformité du Groupe, de l'inspecteur général et du chef du Contrôle financier en qualité de membres permanents et des responsables de l'audit interne et de la gestion des risques en qualité d'observateurs.

Le Comité a pour objectif de fournir une plateforme visible destinée au suivi des risques en matière de conformité et de contrôle au sein de la Banque et à la formulation de suggestions d'amélioration, y compris l'alignement du cadre de conformité et de contrôle dans l'ensemble du Groupe BEI et la surveillance et la coordination des exercices d'autoévaluation des meilleures pratiques bancaires à l'échelle de la Banque.

8.3 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

OCCO joue un rôle actif dans le projet « meilleures pratiques bancaires » (MPB) en cours visant à clarifier la portée et la teneur des meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI et à codifier l'approche de la BEI vis-à-vis des MPB. Dans le contexte des discussions en cours sur les rôles et les responsabilités des différentes équipes, OCCO a pris comme référence les principes du Comité de Bâle et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) applicables et préconisé l'intégration de ces règles dans le cadre MPB de la BEI.

Les [attributions d'OCCO](#) et la [charte d'intégrité et de conformité](#) de la BEI s'inspirent de ces règles.



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Bureau d'information

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org